

Département de
Loire-Atlantique

Arrondissement de
Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze,

Le dix sept décembre, à vingt heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, DONNE, LE PAPE, BEAUREPAIRE, LOILLIEUX, DEUX, DESSAUVAGES, GUGLIELMI, LEVESQUE, DAGUIZE, JARDIN, GILLET, BOUYER, SAILLANT, CORNETI, FRAUX, ALLANIC, CHERON, CHESNEAU, RUSSELL, PRUKOP, SIMON, HUCHET, CAZIN, BELLIOT, CARNAC, DUBOIS, TRICHET, BERTHELIER.

Date de convocation

11 décembre 2014

A l'exception de :

Monsieur POUSSET qui a donné pouvoir à Madame MARTIN.

Madame SOBRAQUES-BRAYE qui a donné pouvoir à Monsieur PELLETEUR.

Monsieur ROBIN qui a donné pouvoir à Monsieur DUBOIS.

Date du
Conseil Municipal

17 décembre 2014

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur DAGUIZE est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

5/ JARDINS FAMILIAUX – CONVENTION D'OCCUPATION POUR LA GESTION DES JARDINS FAMILIAUX AVEC L'ASSOCIATION « LES JARDINS FAMILIAUX DE PORNICHET » - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Nombre de
conseillers

En exercice 33

Présents --- 30

Votants ----- 33

RAPPORTEUR : Madame FRAUX, conseillère municipale déléguée

EXPOSÉ :

Afin de répondre à de nombreuses demandes de particuliers dont les conditions d'habitation ne leur permettent pas de disposer d'un espace nécessaire à la production de leurs légumes, de disposer d'une activité peu onéreuse et/ou de jouir d'un espace extérieur, et considérant que le jardin joue un rôle de lien social en faisant la promotion des valeurs de convivialité et de solidarité dans le respect de l'environnement, la Commune de Pornichet a aménagé un site situé route d'Ermur afin d'y réaliser des jardins familiaux.

Par délibération n°13.11.02 en date du 22 novembre 2013, le Conseil Municipal a approuvé la convention d'occupation pour la gestion des jardins familiaux avec l'association « Les jardins familiaux de Pornichet » pour une durée de trois ans ayant pris effet le 19 décembre 2013.

Ainsi que le permettait l'article 14 de la convention précitée, la convention a été résiliée le 29 septembre 2014 (pour une prise d'effet au 31 décembre 2014) afin de retravailler, conjointement avec l'association, les conditions de la mise à disposition.

Ce travail a abouti à un nouveau projet de convention, dont les conditions se résument ainsi :

- ✓ La Commune met à disposition de l'association « Les jardins familiaux de Pornichet », 23 lots d'une surface allant de 53 à 114 m², équipés d'une clôture fermée, tels que figurant sur le plan joint en annexe. Il est précisé que les lots 15 et 15bis disposent d'un abri commun à partager.

Reçu à la
Sous-Préfecture de
Saint-Nazaire le :

Publié le :

Certifié exact,
Le Maire,

Jean-Claude
PELLETEUR

- ✓ La Commune consent cette mise à disposition à titre gratuit, pour une période de trois ans à compter de la notification.
- ✓ L'association est chargée de faire appliquer le règlement intérieur des jardins familiaux et s'engage à maintenir les jardins et ses équipements en bon état d'entretien et de propreté. L'association a également à sa charge l'entretien courant (tonte, désherbage, propreté) des espaces communs situés à l'extérieur de l'enceinte des jardins et procède à l'évacuation de tous les déchets générés par l'activité des jardins familiaux.
- ✓ La Commune s'engage à assurer le renouvellement suite à l'usure normale de la clôture, du portail, du parking et des abris de jardins ainsi que l'élagage des arbres situés sur les parties communes. Elle prend en charge les consommations énergétiques nécessaires au fonctionnement de la pompe ainsi que son entretien courant.
- ✓ L'attribution des parcelles sera effectuée par une commission d'attribution composée de deux membres de l'association (dont le président) et d'un membre élu du Conseil Municipal selon les critères suivants :
 - 1) aux personnes habitant à Pornichet,
 - 2) aux personnes résidant dans des logements collectifs sociaux,
 - 3) aux personnes résidant dans des collectifs et ne disposant pas de jardin à titre privé.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention d'occupation pour la gestion des jardins familiaux avec l'association « Les jardins familiaux de Pornichet » et de désigner un représentant au sein de la commission d'attribution des lots.

DELIBERATION :

⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales,
 ⇒ Vu la délibération n°13.11.02 en date du 22 novembre 2013,
 ⇒ Vu le projet de convention d'occupation pour la gestion des jardins familiaux de Pornichet,
 ⇒ Vu le projet de règlement intérieur,
 ⇒ Vu l'avis de la commission des finances en date du 10 décembre 2014,
 ⇒ Vu les candidatures de Monsieur CAZIN et de Madame FRAUX,
 Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L2121-20 du code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la convention d'occupation pour la gestion des jardins familiaux avec l'association « Les jardins familiaux de Pornichet ».
- Autorise Monsieur le Maire ou Madame FRAUX à signer la convention et à accomplir toutes les formalités y afférentes.
- Désigne Monsieur CAZIN comme représentant titulaire de la Commune au sein de la commission d'attribution des lots et Madame FRAUX comme représentant suppléant.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget correspondant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
 Pour extrait certifié conforme,
 Le Maire,



Jean-Claude PELLETEUR